

Les atteintes aux droits de l'enfant en temps de crise COVID-19 auxquelles sont confrontées les enfants de Belgique, et plus précisément de Fédération Wallonie-Bruxelles

Le présent document de travail constitue un listing des situations préoccupantes relatives aux droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été rédigé en avril 2020, durant la période de confinement imposée dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19.

Ce listing a été réalisé par la CODE et complété par ses associations membres afin d'établir une vue de la situation la plus exhaustive possible. Tout commentaire, suggestion ou question au sujet de cet outil peut être adressé à info@lacode.be.

Situations touchant potentiellement l'ensemble des enfants de FW-B

- **L'intérêt supérieur de l'enfant comme considération primordiale**
 - ➔ Les enfants n'ont pas été et ne sont toujours pas le visage de la crise. L'absence de prise en compte de leur intérêt supérieur dans toutes les décisions prises et les concernant renforce l'impact déjà désastreux que cette crise sanitaire a et aura sur les droits de l'enfant. Ce sont pourtant les enfants et les jeunes qui vont en payer les conséquences (réparties très inégalement) à court, moyen et long termes. Les groupes vulnérables vont en payer le prix fort.

- **Le droit à la participation**
 - ➔ Enfants privés d'information ET/OU privés d'une information adaptée à leur niveau de compréhension ET/OU victimes de désinformation.
 - ➔ Enfants restreints dans OU privés de leur liberté d'expression.
 - ➔ Enfants privés de leur droit d'être entendus dans toutes les décisions les concernant.

- **Le droit à la non-discrimination**
 - ➔ (Dé)confinement de classes qui aggrave les inégalités sociales déjà existantes.
 - ➔ Les SAC ne tiennent pas compte de la réalité sociale de certains jeunes.

- **Le droit à la santé, mentale et physique**
 - ➔ Enfants touchés par le COVID-19.
 - ➔ Enfants malades non-dépistés (ex. : L'HUDERF qui constate une nette diminution des cas de dépistage de leucémie par exemple).

- Enfants souffrant de stress, d'angoisse ou de dépression dû à la crise sanitaire et/ou au confinement et/ou à l'isolement.
- Les consultations psy ne sont pas toujours maintenues.
- **Le droit à la protection**
 - Augmentation du nombre d'enfants victimes et/ou témoins de violences intrafamiliales physiques et/ou psychologiques.
 - Risques accrus liés à une présence plus importante des enfants sur Internet (atteinte à la vie privée, profilage, conservation des données, contenus préjudiciables, cyberharcèlement, délinquance, accès à la pornographie, pédo-pornographie).
 - Recrudescence de témoignages de jeunes liés aux violences policières.
- **Le droit à la famille**
 - Enfants dont le ou les parents est/sont hospitalisés durant le confinement se retrouvent seuls et/ou privés de contact avec leur parent.
 - Enfants dont le ou les parents ne peuvent rentrer à la maison à cause de leur activité professionnelle pendant la crise et/ou à cause de la crise (médecins en quarantaine avec les patients, personnel des maisons de repos, parents « coincés » à l'étranger).
 - Enfants privés de visite à leur parent détenu en prison, hospitalisé, en home, etc.
 - Les situations conflictuelles relatives au droit de garde ne sont pas suivies.
- **Le droit à l'éducation**
 - Disparité de l'organisation de l'enseignement au sein des établissements en fonction des groupes-classes et entre les établissements.
 - Enfants qui n'ont plus accès à l'enseignement (le focus sur les années certificatives ne tient pas compte du droit à l'éducation pour tous).
 - Enfants déscolarisés suite à une exclusion juste avant le confinement : pas de réinscription possible au sein d'un autre établissement.
 - Enfants dont les établissements scolaires ne respectent pas les décrets (ex. : travaux à domicile).
 - Fracture numérique : éducation en ligne, peu ou pas faisable pour les enfants dans les familles en situation précaire, où les parents ne peuvent pas soutenir l'enfant, où il n'y a pas de laptops/tablettes ou pas de connexion internet, dans les centres d'accueil, pour les élèves des classes DASPA ou de certains types de l'enseignement spécialisé.
 - Accroissement des inégalités scolaires.
 - Risque accru de décrochage scolaire.
- **Le droit au sport, aux loisirs, au jeu et aux activités artistiques et culturelles**
 - Enfants privés d'activités extra-muros, sociales, sportives, récréatives, de stages, etc.

Aux situations décrites ci-dessus, s'ajoutent les situations des enfants déjà en situation de vulnérabilité en amont de la crise sanitaire :

- Les enfants touchés par la pauvreté

- ➔ Enfants confinés dans des logements inadaptés, voire insalubres
- ➔ Chômage technique, diminution ou perte des rentrées financières, endettement des familles :
 - Enfants ne disposant pas ou plus d'un accès suffisant aux soins de santé, à une alimentation saine et suffisante, à l'eau potable
 - Exclusion sociale renforcée
 - Augmentation du nombre d'enfants précarisés
- ➔ Difficulté d'accéder aux aides alimentaires.
- ➔ Plus ou peu de solidarité pour les enfants et les familles comptant sur des rentrées issues de la mendicité (ex. des enfants roms).
- ➔ Renforcement de l'exclusion sociale

- Les enfants victimes de violences

- ➔ Augmentation estimée des cas de maltraitance, de négligence, d'exploitation et de violence infantile (suite à une campagne menée en Flandre concernant les lignes d'appel d'urgence, le nombre de signalements a considérablement augmenté. Ce qui n'est pas le cas des appels enregistrés par le 103 en FWB avant la campagne) VS diminution du nombre de signalements.
- ➔ Méconnaissance des enfants des services d'orientation et de soutien disponibles, et des possibilités de signalement ou d'appel à l'aide (ex. : 103).
- ➔ Pas de libre accès à une ligne téléphonique ou internet pour effectuer un signalement.

- Les enfants placés en institution

- ➔ Enfants hospitalisés en pédiatrie ou en psychiatrie : plus de contacts entre les enfants en hôpital psychiatrique et leurs parents.
- ➔ Enfants placés pour des mesures de protection : réduction des possibilités et de la qualité de l'encadrement ➔ soit confinés en institutions résidentielles, soit renvoyés en famille (d'accueil, des professionnels ou auprès de leurs parents considérés comme inaptes voire maltraitants), soit ne sont pas accueillis pour suspicion de COVID-19 alors que la situation familiale l'impose.
- ➔ Enfants privés de liberté (IPPJ) ne peuvent plus recevoir de visites.

- Les enfants migrants et réfugiés

- ➔ Depuis le début du confinement jusqu'au 7 avril, seuls les enfants et les jeunes considérés comme les plus vulnérables ont bénéficié d'un accueil ce qui a impliqué que de nombreux enfants migrants et réfugiés, accompagnés ou non, se sont retrouvés dans la rue.
Fedasil a ensuite rouvert ses portes mais ne reçoit que si une inscription numérique préalable a été effectuée (formulaire en ligne uniquement disponible en néerlandais ou français), rendant plus difficile l'accès à la procédure (déjà reconnue comme longue et complexe par les enfants de Belgique concernés). Les MENA non-demandeurs d'une

protection internationale et pas considérés comme 'particulièrement vulnérables' n'y ont toujours pas accès.

- Les garçons de 16/17 ans qui ne souhaitent pas introduire une demande de protection internationale ne sont pas inclus dans le système de protection pour les MENA, ce qui est une violation de la loi accueil.
- Saturation du réseau Fedasil aux niveaux des 2^{ème} et 3^{ème} phases de l'accueil redoutée lors du déconfinement.
- Procédures de regroupement familial rendues encore plus complexes.

- **Les enfants porteurs d'un handicap**

- Enfants généralement plus fragiles, donc plus à risque de contamination.
- Enfants vivant en service résidentiel : choix entre confinement à la maison ou en résidence. Quel que soit le choix posé, celui-ci implique des conditions de confinement plus difficiles que pour la population 'ordinaire' (perte de repères, de contacts avec la famille, troubles comportementaux, angoisses, etc.)
- Enfants vivant à la maison et/ou fréquentant les centres de jour qui ont dû fermer : les conditions de confinement sont plus difficiles pour l'enfant et la famille que pour la population 'ordinaire' (fermeture des services de répit et de certains centres thérapeutiques, des familles n'osent pas sortir car l'enfant peut avoir des comportements à risque et qu'il est difficile de faire respecter des normes d'hygiène dans des lieux publics ou des transports en communs, regard des autres, etc.).
 - ⇒ Le confinement aggrave la situation pour les familles qui manquent de lien social, qui vivent dans la pauvreté, dans l'isolement.

- **Les enfants aidants-proches**

- **Les enfants en conflit avec la loi**

- Augmentation du risque d'exclusion sociale et soutien limité pour les enfants en conflit avec la loi, y compris ceux qui sont en détention.
- Suspension de la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent.
- Présence de l'avocat lors des auditions rendue difficile.
- Possible augmentation du nombre de traitements judiciaires de comportements de jeunes jugés inciviques (due notamment à une mauvaise compréhension/connaissance/interprétation du renforcement des contrôles policiers liés aux exigences du confinement).
- Les alternatives à la privation de liberté ne sont plus réalisables durant le confinement, les IPPJ refusent de nouveaux placements tant que le confinement est prononcé.

- **Les jeunes enfants (0-3 ans)**

- Les pouponnières à Bruxelles :
 - Certaines pouponnières voulaient que leurs éducateurs.trices prennent des enfants de la pouponnière à domicile pour s'assurer que chaque enfant ait une solution d'accueil, mais cela a donné lieu à des situations compliquées (attachement affectif trop fort avec la personne accueillante, rupture trop grande avec la famille d'origine).

- Décision d'interdire totalement les contacts avec les parents (car via Zoom pour des tout-petits, c'est trop compliqué) – mais le confinement est trop long, et la pouponnière a pour but de recréer ce lien normalement ce qui est rendu très compliqué.
- ➔ Maintien de la qualité des conditions d'accueil de la petite enfance rendu difficile, dû notamment à la distanciation sociale – impliquant peu de contacts nécessaires aux activités utiles au bon développement des jeunes enfants – ainsi qu'à la réduction du personnel des structures d'accueil de la petite enfance.